

DEPARTEMENT DE L'YONNE  
Commune de Gurgy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Décision n° 2026/02: Avenant n°1 au Lot 5 du marché public 20251 conclu avec la SOCIETE AUBOISE DU BATIMENT**

Le Maire de Gurgy

Le Maire de Gurgy,

Vu la délibération n° 2024/010 du Conseil Municipal en date du 7 mars 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2122-22-4° et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2123-1 1° et R.2162-2 ;

Vu la décision 2025/06 attribuant le lot 5 du marché public 20251 relatif à la construction d'une micro-crèche ;

Vu le projet d'avenant n°1 ;

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser par avenant la modification des garde-corps et pare-vue ;

Considérant que conformément à l'article L2194-1 du Code de la commande publique, ledit avenant ne change pas la nature globale du marché, ni en modifie l'objet et que les clauses et conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

DECIDE

ARTICLE 1

La commune conclut avec SOCIETE AUBOISE DU BATIMENT domiciliée 48 rue Lamartine, BP 10020, 10420 Les Noës près Troyes, un avenant n°1 au lot n°5 du marché n°20251 relatif à la construction d'une micro-crèche.

ARTICLE 2

L'avenant n°1 a pour objet la modification des garde-corps et brise-vue.

L'incidence financière de l'avenant n°1 sur le montant du marché public est la suivante :

Montant du marché avant l'avenant n°1 :

□ Montant HT : 40 503.00 €

□ Montant TTC : 48 603.60 €

Incidence financière de l'avenant n°1 :

□ Montant HT : + 407.00 €

□ Montant TTC : + 488.40 €

Nouveau montant du marché public après avenant n°1 :

□ Montant HT : 40 910.00 €

□ Montant TTC : 49 092.00 €

ARTICLE 3

La procédure de passation du marché restant inchangée, toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

**ARTICLE 4**

L'avenant sera signé par Monsieur Le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

**ARTICLE 5**

Le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution du contrat, et notamment celles liées à la résiliation.

**ARTICLE 6**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gurgy et l'avenant sera notifié à la SOCIETE AUBOISE DU BATIMENT.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Yonne,
- Madame la Comptable publique.

A Gurgy, le 11 mai 2026

Le Maire

Cyril CHAUVOT

